

# Le mandat de trop de JL Crucke et C. Vienne

Ils sont épinglés par le Bureau du parlement wallon pour leur mandat (gratuit) à l'Eurométropole

**J**ean-Luc Crucke et Christiane Vienne ont-ils outrepassé la loi spéciale du 8 août 1980 qui interdit aux parlementaires de cumuler deux mandats exécutifs ? Le Bureau du Parlement wallon le pense. On leur reproche le cumul de leur mandat (pour autant non rémunéré) au sein de l'Eurométropole Lille-Courtrai-Tournai avec celui de bourgmestre pour le premier et avec celui de vice-présidente de l'IEG pour la seconde. « Ridicule », se défend Jean-Luc Crucke.

Comme on dit dans le jargon journalistique, c'est un vent favorable qui nous a fait parvenir la note, pourtant confidentielle, du Bureau du Parlement wallon consacré au statut des parlementaires dans le cadre de l'application de l'article 24 bis, § 2 ter, de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles. Cela concerne plus précisément le cumul des mandats et leur rémunération. Sept noms de parlementaires, dont deux de Wallonie picarde, apparaissent : le Frasnais Jean-Luc Crucke (MR) et la Mouscronnoise Christiane Vienne. Il a été reproché au premier d'avoir dépassé le plafond financier autorisé, mais le parlementaire de Frasnes-lez-An-

vaing s'est mis en ordre pour des sommes relativement modiques (voir ci-dessous). C'est davantage le mandat qu'il exerce au sein du bureau de l'Eurométropole qui pose problème au Bureau. Un mandat qu'il exerce pourtant gratuitement, sans rémunération. « Il pourrait être excédentaire », relève la note au regard du fameux article 24 bis, « dès lors qu'il s'exerce sur un territoire plus grand que le territoire communal ». Jean-Luc Crucke ne peut pas exercer un mandat exécutif de plus que celui de bourgmestre.

Le parlementaire MR conteste l'analyse : le bureau de l'Eurométropole est « une structure extra-territoriale puisque de droit français ». « Une structure informelle dont la mission se limite à établir l'ordre du jour », ajoute-il. « Le Bureau n'est donc pas compétent pour se pencher sur ce mandat », explique Jean-Luc Crucke qui est aussi, rappelons-le, juriste. Mais surtout il y voit une législation à « géométrie variable » : « des parlementaires flamands, des parlementaires fédéraux font partie du Bureau de l'Eurométropole tout comme Rudy Demotte, président de la Fédération Wallonie-Bruxelles et bourgmestre de Tournai. Mais on ne leur reproche rien. C'est le ri-

dicule le plus complet, surtout pour un mandat qui est gratuit ». Le Frasnais perçoit un règlement de comptes politiques :

**Un règlement de comptes? « Je dérange », dit Jean-Luc Crucke**

« je dérange avec mes questions parlementaires ».

Le même reproche est adressé par le Bureau à la Mouscronnoise Christiane Vienne : elle ne peut pas cumuler son mandat du comité de direction de l'Intercommunale IEG et celui au sein de l'Eurométropole. Mais la parlementaire socialiste

ne veut pas faire de l'affaire « un casus belli » : « si je dois me retirer du bureau de l'Eurométropole, je me retirerai sans problème. J'ai été désignée par l'IEG. Ce n'est pas un mandat que j'ai sollicité personnellement ». Tout comme Jean-Luc Crucke, elle se sent parfaitement droite dans ses bottes : « c'est surtout une question d'interprétation de la règle. Jean-Luc Crucke comme moi-même déclarons l'ensemble de nos mandats. On ne triche pas avec nos mandats ».

La décision du Bureau n'est pas entérinée. Le Greffier a été invité à lui soumettre une analyse complémentaire à propos des dossiers qui restent problématiques. Tant Jean-Luc Crucke que Christiane Vienne restent sereins. ●

DANIEL FOUCART

## Rémunérations

### Un dépassement de 1.290,16 euros

Le Bureau a constaté qu'en 2013, Jean-Luc Crucke avait dépassé de 1.290,16 euros le plafond autorisé de ses rémunérations (pas plus d'une fois et demi sa rémunération de parlementaire). Il a remboursé le dépassement, qu'il met sur le compte du jeu de l'indexation, à la commune. Il faut ajou-

ter une somme de 250 euros qui correspond à son mandat auprès de l'Union des Villes et Communes. Elle n'avait pas été renseignée lors du contrôle. Jean-Luc Crucke s'est engagé à les rembourser. Les deux problèmes sont considérés comme réglés. ●

D.FCT